

République Française

Département de l'Yonne

COMPTE – RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHICHEE

Du 23 mai 2020 à 9 heures 30
Convocation du 19 mai 2020

Sous la présidence de : Alain DROIN, Conseiller municipal élu le plus âgé
Membres : ALEKSANDROSKI Louis, ALEKSANDROSKI Sabine,
BAILLY Jean-Marc, BEAUCOURT Virginie, DAL DEGAN Maxime,
JACQUINOT Sylvain, LAROCHE Franck, MAURICE Firmin,
MOLUSSON Marjorie, OUDIN Nathalie conseillers municipaux.
Secrétaire de séance : ALEKSANDROSKI Louis

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 09 mars 2020 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance, il ne soulève aucune objection et est adopté par 3 voix pour et 8 qui ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Elections du maire,
2. Détermination du nombre d'adjoint(s),
3. Elections du ou des adjoint(s),
4. Indemnité des maire et adjoint(s),
5. Constitution des commissions communales,
6. Désignation des représentants aux syndicats,
7. Délégations de pouvoir au maire,
8. Nomination du régisseur,
9. Compte administratif 2019 et compte de gestion 2019,
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2019,
11. Budget primitif 2020,
12. Taux d'imposition 2020,
13. Subventions aux associations,
14. Acquisition des murs de la boulangerie,
15. Cession d'une parcelle communale,
16. Festivités 14 juillet,
17. Questions diverses.

CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS (délibération n° 10/2020) : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut se réunir à huis clos. Afin de garantir la sécurité sanitaire des membres présents en raison de la pandémie de la COVID-19, le conseiller municipal le plus âgé, Monsieur Alain DROIN, qui préside la séance jusqu'à l'élection du maire propose aux conseillers municipaux de délibérer à huis clos pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Cette décision est prise sans débat et à la majorité absolue des membres présents. Le conseil municipal à l'unanimité *décide* de tenir la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 à huis clos.

ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 11/2020) : Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des

Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection du maire. Le conseil municipal après délibération **décide** d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue. Monsieur Alain DROIN est déclaré candidat et élu au premier tour de scrutin avec 11 voix.

Monsieur Alain DROIN, maire, prend la présidence de la séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT(S) (délibération n° 12/2020) : Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour d'un seul adjoint depuis la démission de Mme Françoise Hoffmann-Szablowski. Au vu de ces éléments, le conseil municipal après délibération et à la majorité des membres présents **fixe** à deux le nombre des adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE (délibération n° 13/2020) : Vu l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n° 12/2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints, il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint. Le conseil municipal après délibération **décide** d'élire les adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue. Monsieur Franck LAROCHE est déclaré candidat et élu au premier tour de scrutin avec 10 voix et 1 bulletin blanc. Il est ensuite procédé à l'élection du deuxième adjoint. Madame Marjorie MOLUSSON est déclarée candidate et élue au premier tour de scrutin avec 10 voix et 1 voix pour Madame Nathalie OUDIN (non candidate).

INDEMNITES DES MAIRE ET ADJOINTS (délibération n° 14/2020) : Monsieur le Maire fait part au conseil que suite à l'élection du Maire et des Adjointes de ce jour, il convient de fixer les indemnités. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents **fixe** le taux de l'indemnité du maire à 25,5 % (soit 991,80 € brut) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 9,9 % (soit 385,05 € brut) celui des deux adjoints, dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et prennent effet à compter du 23 mars 2020. Les indemnités seront versées à Monsieur Alain DROIN, Maire, Monsieur Franck LAROCHE, Premier Adjoint, Madame Marjorie MOLUSSON, Deuxième Adjoint.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (délibération n° 15/2020) : Monsieur le Maire est président de toutes les commissions.

Commission financière, budgétaire, relations avec le Trésor Public, régie de dépenses

- Responsable titulaire : Marjorie MOLUSSON
- Responsable suppléant : Virginie BEAUCOURT
- Membres : Franck LAROCHE, Maxime DAL DEGAN, Louis ALEKSANDROSKI

Commission structures et travaux, urbanisme intra-muros

- Responsable titulaire : Louis ALEKSANDROSKI
- Responsable suppléant : Sylvain JACQUINOT
- Membres : Marjorie MOLUSSON, Jean-Marc BAILLY, Franck LAROCHE, Firmin MAURICE

Commission environnement extra-muros

- Responsable titulaire : Franck LAROCHE
- Responsable suppléant : Nathalie OUDIN

- Membres : Virginie BEAUCOURT, Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT, Marjorie MOLUSSON, Firmin MAURICE

Commission décoration, environnement ornemental, communication

- Responsable titulaire : Sabine ALEKSANDROSKI
- Responsable suppléant : Sylvain JACQUINOT
- Membres : Louis ALEKSANDROSKI, Jean-Marc BAILLY, Virginie BEAUCOURT, Nathalie OUDIN

Commission animation, fêtes

- Responsable titulaire : Louis ALEKSANDROSKI
- Responsable suppléant : Virginie BEAUCOURT
- Membres : Jean-Marc BAILLY, Franck LAROCHE, Marjorie MOLUSSON
- Jumelage avec CHICHE : Nathalie OUDIN

Commission jeunesse/sports, relations école, parents d'élèves

- Responsable titulaire : Nathalie OUDIN
- Responsable suppléant : Marjorie MOLUSSON
- Membres : Maxime DAL DEGAN, Sylvain JACQUINOT

Commission d'aide sociale

- Responsable titulaire : Virginie BEAUCOURT
- Membres : Louis ALEKSANDROSKI, Sabine ALEKSANDROSKI, Marjorie MOLUSSON

Commission d'ouverture des plis

- Membres titulaires : Louis ALEKSANDROSKI, Maxime DAL DEGAN, Franck LAROCHE
- Membres suppléants : Sylvain JACQUINOT, Firmin MAURICE, Jean-Marc BAILLY

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (délibération n° 16, 17, 18/2020) :

Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs

- Délégué titulaire : Monsieur Alain DROIN
- Délégué suppléant : Monsieur Franck LAROCHE

Syndicat Intercommunal du Tonnerrois

- Délégué titulaire : Monsieur Franck LAROCHE
- Délégué suppléant : Monsieur Maxime DAL DEGAN

Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne

- Délégué titulaire : Monsieur Maxime DAL DEGAN
- Délégué suppléant : Madame Nathalie OUDIN

Syndicat Intercommunal du Collège de Chablis

- Délégué titulaire : Madame Marjorie MOLUSSON
- Délégué suppléant : Monsieur Sylvain JACQUINOT

DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE (délibération n° 19/2020) : Monsieur le Maire fait part au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Après délibération et dans un souci de favoriser une bonne administration communale le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De procéder dans les limites de 250 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros par année civile.

NOMINATION DU REGISSEUR : Monsieur le Maire fait part au conseil qu'une régie d'avance a été créée en 2011. Madame Marjorie Molusson en est le régisseur. Compte tenu de son élection en tant que 2^{ème} adjoint ce jour, elle ne peut plus exercer les fonctions de régisseur puisqu'elle aura une délégation de signature. Monsieur le Maire demande qui veut bien prendre en charge la régie d'avance. Madame Virginie Beaucourt se porte volontaire. Un arrêté de nomination sera pris.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (délibération n° 20/2020) : Madame Marjorie MOLUSSON, responsable de la commission des finances, présente au conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2019 établis par Monsieur le Maire. Les résultats sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement	185 930, 09 €
- Déficit d'investissement	63 927, 87 €

COMPTE DE GESTION 2019 (délibération n° 21/2020) : Après délibération le conseil municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par Monsieur le Trésorier et dont les résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs 2019.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019 (délibération n° 22/2020) :

Excédent antérieur reporté	+ 94 671, 29 €
Résultat de l'exercice 2019	+ 91 258, 80 €

Excédent au 31.12.2019	+ 185 930, 09 €
Solde d'investissement	- 93 847, 87 €
Restes à réaliser	+ 29 920, 00 €
Virement section investissement C/1068	- 63 927, 87 €
Excédent reporté C/002	+ 122 002, 22 €

BUDGET PRIMITIF 2020 (délibération n° 23/2020) :

Après présentation du *budget principal 2020* qui s'élève en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : dépenses	486 756 €
Recettes	486 756 €
Section d'investissement : dépenses	335 539 €
Recettes	335 539 €

Le conseil municipal après délibération vote le budget primitif de la commune : pour 11 voix, contre 0, abstention 0. Le budget est donc voté à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION 2020 (délibération n° 24/2020) : Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil vote les taux d'imposition 2020 comme suit pour un produit attendu de 180 035 €

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	11,75 %	/
Taxe foncière sur le bâti	18.76 %	18.76 %
Taxe foncière sur le non bâti	25.78 %	25.78 %

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (délibération n° 25/2020) : Le conseil municipal prend connaissance des demandes reçues et après délibération vote les montants accordés aux associations.

Amicale Bouliste Chichée	250 €
Coopérative scolaire	250 €
ELC Rugby Chablis	100 €
Judoclub Chablisien	100 €
La Vinée	250 €
Football Club Chablis	100 €
Société de Chasse la St Hubert	250 €
CFA Agricole de Champignelles	90 €
30 Millions d'Amis	150 €
France Alzheimer	100 €
Vigne et Bocage	250 €

ACQUISITION DES MURS DE LA BOULANGERIE (délibération n° 26/2020) : Monsieur le Maire expose au conseil que la précédente assemblée délibérante avait décidé l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie – pâtisserie pour un montant de 12 209, 12 €. Des échanges de correspondances ont eu lieu entre la commune et M. et Mme Didier Mallet (propriétaires des murs) pour envisager l'acquisition du bâtiment et des dépendances par la commune. Les deux parties s'étaient entendues sur la somme de 60 000 €. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide l'acquisition du bâtiment sis 5 place de la mairie qui est constitué d'une partie logement et d'une partie professionnelle, et des dépendances pour un montant de 60 000 €.

DECLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE ET CESSION DE LA PARCELLE AB 598 (délibération n° 27 et 28/2020) : Monsieur le Maire fait part au conseil que lors de la réunion du 29 novembre 2019, le conseil municipal avait délibéré sur la possibilité de déclassement et à la cession de la cour Saint Bonnet à condition que la vente des bâtiments jouxtant cette cour soit effective. Madame Christiane Oudin a informé Monsieur le Maire que la vente allait être signée et qu'il serait opportun afin d'éviter deux actes notariés que la commune cède directement à Monsieur Jacques Murat la parcelle AB 598 anciennement cour Saint Bonnet.

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal, qui peut également procéder au classement ou déclassement des voies communales après enquête publique sauf si la voie concernée n'est pas affectée à la circulation générale, ce qui est le cas de la cour Saint Bonnet. Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents *procède* au déclassement de la cour Saint Bonnet (parcelle AB 598) pour une surface de 66 m², *fixe* à 15 € le prix de vente du m², soit un total de 990 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros) *dit* que les frais engagés seront à la charge de M. Jacques Murat, *autorise* Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet échange.

FESTIVITES DU 14 JUILLET : Monsieur le Maire fait part qu'en raison de la crise sanitaire dû à la COVID-19 il n'y aura pas d'activités en journée, le repas du soir est également annulé. Se pose la question du tir du feu d'artifice. La majorité des membres du conseil trouve dommage de ne tirer que le feu d'artifice sans aucune autre activité. De plus il semble difficile de faire respecter les distances de sécurité et d'éviter les regroupements. Monsieur le Maire propose d'attendre les prochaines interventions du Président de la République ou du Premier Ministre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Franck Laroche demande quand rouvrira le secrétariat de mairie. Monsieur le Maire répond qu'il a fixé la date au 02 juin.

Une réunion de la commission environnement extra-muros est fixée au lundi 25 mai.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12 heures.